



Le Journal du Consommateur Averti

***La Présidente et les
membres du Conseil
d'Administration, vous
présentent leurs
meilleurs vœux pour
l'année 2020***



ISSN /0181-611 X

N° : 176

4ème trimestre 2019

2,00 €

Parution Décembre 2019

Édito de la Présidente

La fin de l'année est proche. Une année riche pour notre association locale et de nombreux dossiers litiges en cours dans tous les secteurs, preuve que les enseignes sans scrupules ne reculent devant rien.

Sur le plan national, l'UFC Que CHOISIR a pris des positions très claires sur des dossiers tels que la pénurie de médicaments, le CETA et le MERCOSUR, les déserts médicaux, les produits phytosanitaires ou encore la loi de modernisation de la Justice. Par ailleurs, la campagne « énergie moins chère ensemble » a remporté le succès escompté.

J'espère que notre association vous apporte, ou vous aura apporté, toute satisfaction. Notre souhait serait de vous compter parmi nos fidèles adhérents même après la clôture de votre litige. Le contexte économique est là et il n'est pas toujours facile de boucler notre budget. Votre participation s'inscrirait ainsi solidairement dans l'engagement consumériste du mouvement fédéral UFC Que Choisir.

Enfin, ce qui fait la force de l'UFC ce sont les hommes et les femmes qui chaque jour contribuent à la faire vivre. Qu'ils soient ici remerciés. Ils sont la richesse de notre mouvement.

La Présidente

Sommaire

Enquête Bio	P. 2 à 4
Qualité de l'air	P. 5 à 7
Du côté de la santé	P. 8 à 10
Rendez-vous Conso	P. 11

Association à but non lucratif régie par la loi du
01/07/1901

**UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS
DE SAÔNE-ET-LOIRE**
2, RUE JEAN BOUVET - 71000 MÂCON Tél.
03 85 39 47 17 - Mail : ufc.71.qc@orange.fr –
Site : www.ufcquechoisir71.fr

ENQUETE PRIX BIO

ENQUETE NATIONALE

Qu'il soit motivé par la préservation de sa santé, la recherche de goût, le respect de l'environnement ou encore le bien-être animal, le bio s'installe durablement dans les habitudes alimentaires. Le cahier des charges Bio interdit les pesticides chimiques mais restreint aussi le nombre d'additifs.

Le marché est estimé à 9.7 milliards d'euros en 2018 selon l'Agence Bio, soit une croissance de +15.7% en valeur par rapport à 2017 (mais il représente seulement 4% des 234.2 milliards du marché).

Face à cette hausse de la demande, le nombre de producteurs bio a augmenté sur l'ensemble du territoire de 13% entre 2017 et 2018.

La distribution, l'aval de la filière, a également le vent en poupe, avec une hausse de 41% du nombre de distributeurs de bio par rapport à l'année précédente.

On ne peut pas parler de la filière bio sans mentionner la grande distribution. Cet incontournable de l'aval de la filière représente aujourd'hui 49% de part de marché.

C'est la troisième enquête de l'UFC Que CHOISIR sur le sujet du BIO, après octobre 2009 et janvier 2017. Elle s'est déroulée entre le 26 janvier et le 9 février 2019, les prix du Bio ont été relevés dans 4062 magasins dont 5 en Saône et Loire.

Le relevé des prix du panier conventionnel et Bio, en grandes surfaces alimentaires, a été réalisé de façon automatique, via les sites « drive » des enseignes.

Le relevé des prix, dans les 712 magasins Bio spécialisés (dont 5 en Saône et Loire) a été réalisé anonymement par des enquêteurs bénévoles.

Le but de cette enquête était d'aborder le coût du bio, dans l'absolu mais également entre les différents acteurs du marché. Y a-t'il des enseignes dans lesquelles on réalise plus d'économies pour les mêmes produits ?

Pour cela, le panier bio a été décliné en :

- Un panier de 39 produits conventionnels vendus en grandes surfaces,
- Un panier de 39 produits équivalents issus de l'agriculture biologique vendus en grande surface,
- Un panier de 39 produits équivalents issus de l'agriculture biologique vendus en magasins spécialisés.

I - LA DISPONIBILITÉ DU BIO EN MAGASINS

Préalablement à toute analyse de prix, il était intéressant de se pencher sur la question de la disponibilité des produits bio, un élément essentiel pour le consommateur.

Ainsi, les enseignes de la grande distribution ont un taux de disponibilité de 49% soit un produit sur deux de notre panier. A contrario, les spécialistes l'emportent haut la main avec 2/3 des produits du panier disponibles en moyenne.

L'offre s'élargit en grandes surfaces

La grande distribution fait le même score qu'en 2017, à l'exception près que les taux sont très hétérogènes entre le premier (AUCHAN 63%) et le dernier (INTERMARCHÉ 30%). A noter que CARREFOUR (62%) et CORA (60%) suivent AUCHAN de près. Mais si, en 2017, la grande distribution proposait un petit assortiment pour satisfaire les consommateurs occasionnels de bio, cela ne semble plus être le cas à l'heure actuelle, la filière Bio ayant élargi son offre. **Les magasins spécialisés sont mieux achalandés**

II – LES PRIX (ÉVOLUTION 2017-2019)



BIO : + 0.95% OU CONVENTIONNEL : + 3.7%

III – DES ÉCARTS DE PRIX AU SEIN DE LA FILIERE BIO

LES FRUITS ET LÉGUMES : AVANTAGE MAGASINS SPÉCIALISÉS



Panier conventionnel en
Supermarché et
Hypermarché
16 €



Panier BIO en supermarché
Et Hypermarché
31 €



Panier BIO
en magasin BIO
25 €

Il est recommandé de privilégier les magasins spécialisés pour les fruits et légumes, puisque les tarifs y sont plus avantageux. Les producteurs de fruits et légumes étant souvent de petites structures, on imagine en effet que la grande distribution n'a pas la souplesse nécessaire pour négocier avec des structures de cette taille d'où les tarifs plus élevés en grande surface alimentaire.

A noter que les prix des fruits et légumes en grande surface pourrait être moins élevés si la grande distribution cessait de prélever une marge excessive sur ces produits.

EPICERIE : LA GRANDE SURFACE ALIMENTAIRE PLUS ATTRACTIVE



Panier conventionnel
en supermarché et
hypermarché
70 €



Panier Bio
En supermarché et
hypermarché
102 €



Panier Bio
En magasin Bio
144 €

Il est indéniable que la grande distribution s'affiche beaucoup plus compétitive sur ces catégories de produits, ce qui s'explique par son poids et les économies d'échelle qu'elle peut réaliser en achetant des gros volumes à des industriels tels que Léa Nature ou Bjorg, Bonnetterre et Compagnie...

IV – DES ÉCARTS DE PRIS ENTRE LES DISTRIBUTEURS DE BIO

Prix du panier Bio en GSA par enseigne



LECLERC	127 €
CARREFOUR	131 €
INTERMARCHÉ	133 €
Panier moyen	-----
CORA	136 €
AUCHAN	136 €
SYSTEME U	139 €
CASINO	148 €



Prix du panier Bio en magasins spécialisés par enseigne

SATORIZ (Coop. savoyarde)	163 €
L'EAU VIVE (Rhône-Alpes)	167 €
NATUREO	167 €
BIOCOOP (Coop.)	167 €
LA VIE CLAIRE (franchise)	169 €
Panier moyen	-----
LES COMPTOIRS DE LA BIO (Groupt)	169 €
MARCEL et FILS	171 €
AUTRES ENSEIGNES (dont Vie Saine)	171 €
INDEPENDANTS	173 €
NATURALIA (groupe CASINO)	174 €
BIOMONDE	174 €
BIO C'BON	174 €

Si on compare les deux tableaux, le panier de 39 produits Bio coûte moins cher dans les supermarchés traditionnels.

Mais le critère prix n'est pas le seul à prendre en compte, sachant que tous les consommateurs ont droit à une alimentation de qualité.

Nous devons donc nous poser des questions : prix bas et haute qualité sont-ils conciliables ? Ne risque t'on pas de voir la grande distribution importer du Bio industriel bon marché et qui vient de loin, mettant en difficulté les agriculteurs Bio locaux.

ENQUETE SAONE ET LOIRE

	Prix du panier moyen	Panier Fruits et légumes	Panier hors Fruits et légumes
SANCÉ SATORIZ	158 €	★	★★
VINZELLES SATORIZ	164 €	★	★
PARAY LE MONIAL LA VIE CLAIRE	165 €	★	★
MONTCEAU LES MINES LA VIE CLAIRE	168 €	★	★
CHALON S/SAONE LA VIE SAINE	176 €	★	■

Légende : Bon marché ★★ Modéré ★ Cher ■

(Source : Observatoire de la Consommation UFC Que CHOISIR)

QUALITÉ DE L'AIR EN SAÔNE ET LOIRE



Lors du Conseil Départemental, de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Juillet 2019, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de Bourgogne Franche-Comté, en se basant sur les données de l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (Ministère de l'Environnement) a présenté deux rapports où figurent les extraits ci-dessous :

Deux bilans :

- BILAN 1 : gestion des procédures d'urgence lors des pics de pollution de l'air,
- BILAN 2 : mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de Chalon-sur-Saône (PPA)

BILAN 1

1. Les polluants à l'origine des pics de pollution

. **les particules en suspension de moins de 10 microns (PM10)**. Ce terme englobe les PM2.5 qui se distinguent par leur taille (de diamètre inférieur à 2.5 microns). Les particules les plus fines irritent les voies respiratoires inférieures et altèrent la fonction respiratoire et cardiovasculaire. Certaines ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.

Les particules PM10 (particules en suspension de moins de 10 μ) sont les polluants atmosphériques les plus souvent à l'origine des pics de pollution.

. **L'ozone (O3)** est un polluant secondaire formé suite à des réactions complexes incluant des oxydes d'azote (Nox) et des composés volatils (COV) sous l'action des rayons solaires. Ce gaz est utile à haute altitude (troposphère) pour filtrer les rayons ultra-violet, mais il est agressif et irritant pour les voies respiratoires et oculaires. Il a également un impact sur la végétation et les rendements agricoles.

. Le Dioxyde d'azote (NO2)

Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2) sont principalement émis par les véhicules moteurs thermiques et les installations de combustion.

Le NO2 est irritant, altère la fonction respiratoire, provoque une hyper-activité bronchique (asthmatiques) et un accroissement de la sensibilité aux infections des bronches (enfants). Il intervient dans la formation de l'ozone dans la troposphère. Il contribue à l'acidification des pluies et l'eutrophisation des cours d'eau et des lacs.

Remarque du Docteur DASSONVILLE : le dioxyde d'azote est irritant quand il s'associe à l'eau, il devient alors de l'acide nitrique qui est l'acide le plus puissant qui existe !

2. Dispositions prévues en cas de pic de pollution

En cas de procédure d'information/recommandation, il n'y a pas de dispositions contraignantes. En fonction de la nature du pic (ozone, particules ou dioxyde d'azote), sont rappelées de bonnes pratiques pour préserver sa santé et réduire les émissions polluantes.

En cas de procédure d'alerte, les mesures automatiques prévues par l'arrêté préfectoral sont mises en œuvre. Il s'agit principalement :

- De la baisse de la limitation de vitesse sur l'autoroute à 110 km/h,
- De la restriction d'usage du chauffage au bois (particules fines),
- De la généralisation de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets végétaux (**c'est toujours interdit pour les particuliers !!!**),
- De dispositions spécifiques sur les chantiers et les industries émissives.

Suivant la gravité de la situation, des mesures complémentaires peuvent être mises en œuvre après consultation d'un comité d'actions. Par exemple, la mise en place de la circulation différenciée en agglomération : seuls les véhicules affichant le certificat CRIT'AIR de niveaux « zéro émission, 1, 2 ou 3 peuvent circuler.

A noter que la procédure d'alerte peut être déclenchée sans dépassement du seuil d'alerte.

3. Pic de pollution observé en 2018 en Saône et Loire

L'été chaud et sec a favorisé la formation d'ozone.

Les concentrations prévues ont mené à un déclenchement de la procédure d'information/recommandation le 4 août. L'alerte a ensuite été déclenchée sur persistance (à partir de 2 jours de dépassement du seuil I/R). Compte-tenu du risque de dépassement prévu pour les jours suivants, la procédure d'alerte a été maintenue jusqu'au 7 août.

En hiver, les conditions météorologiques ont été favorables pour la qualité de l'air, c'est-à-dire que le temps a été suffisamment doux et humide, ce qui a permis d'éviter l'accumulation de particules dans l'air donc l'absence de pics de pollution.

Avec les effets du changement climatique, il faut s'attendre à d'autres occurrences de pic de pollution, notamment avec l'ozone en été.

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE CHALON SUR SAONE



1. L'élaboration du PPA

Dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où des dépassements des seuils ont été observés, la réglementation impose l'élaboration par l'Etat d'un PPA. Un tel plan a ainsi pour objectif de définir des actions ayant pour but de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées dans le Code de l'Environnement.

L'établissement d'un PPA dans l'agglomération chalonnaise découle de la concentration de dioxyde d'azote (NO₂) mesurée sur l'année 2009 dépassant la valeur limite réglementaire (40µg/m³) au centre ville de Chalon-sur-Saône (traversée par l'autoroute).

L'aire du PPA, de 94 km² comprend 11 communes : Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Fragnes, La Loyère, Lux, Oslon, Saint-Marcel et Saint-Rémy.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Chalon-sur-Saône a été approuvé par arrêté préfectoral du 19/08/2015.

2. Contenu du PPA et des mesures adoptées

Le PPA s'articule autour d'un état des lieux qui présente le périmètre d'étude, des concentrations et émissions des différents polluants, d'une détermination des objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air et/ou de niveaux maximaux d'émission, mais aussi de mesures à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints.

Les axes routiers, et notamment l'A6, sont les principaux « points noirs » de l'agglomération en termes de qualité de l'air.

Dix mesures ont été retenues pour mettre en œuvre des dispositions conduisant à une réduction des émissions polluantes et favoriser l'adoption de comportements vertueux.

3. Concentrations de dioxyde d'azote mesurées sur l'agglomération chalonnaise en 2018

Les conclusions de cette campagne d'analyse montrent une nette amélioration, avec une diminution de plus de 30% des concentrations de NO² par rapport à 2014.

Les trois sites les plus impactés par le dioxyde d'azote sont :

- Un site avec 32µg/m³ à proximité immédiate de l'autoroute A6,
- Le rond-point de Lux avec 30µg/m³,
- La station Chalon centre avec 28 µg/m³.

La limitation de vitesse à 110 km/h sur l'A6 a un impact sur la diminution des concentrations de NO². Plus on s'écarte de l'autoroute moins l'effet réduction de vitesse se fait sentir.

Il est donc important de maintenir la vigilance sur la zone.



DU COTÉ DE LA SANTÉ

ENQUETE NATIONALE AUPRES DES MEDECINS GENERALISTES

Près d'un médecin traitant sur deux refuse de nouveaux patients

Alors que les députés s'apprêtent à examiner une nouvelle proposition de loi pour lutter contre les déserts médicaux, l'UFC – Que Choisir publie aujourd'hui les résultats alarmants d'une enquête menée auprès de 2770 médecins généralistes. Ce travail inédit jette un nouvel éclairage sur la problématique de la fracture sanitaire : il montre la grande difficulté pour de nombreux Français à trouver un médecin traitant, qui témoigne, si besoin était, de l'urgence d'une réforme de la répartition des praticiens sur le territoire. C'est pourquoi l'association appelle les parlementaires à instaurer un conventionnement territorial des médecins, et demande à la Ministre de la Santé des mesures d'urgence pour garantir à chaque Français l'accès à un médecin traitant.

44 % des médecins généralistes enquêtés refusent les nouveaux patients

L'enquête inédite menée par les bénévoles de l'UFC – Que Choisir en juin dernier a permis de contacter anonymement 2770 médecins généralistes, répartis sur tout le territoire, pour savoir s'ils acceptaient de nouveaux patients en tant que médecin traitant¹. 44 % des médecins interrogés ont refusé notre demande, et 9 % supplémentaires ont déclaré qu'ils souhaitaient d'abord voir le patient avant de se décider. Nos enquêteurs ont

¹ Enquête conduite entre le 8 et le 22 juin 2019 par les bénévoles des associations locales de l'UFC – Que Choisir de 78 départements de métropole et d'outre-mer

constaté de grands écarts entre départements : si moins de 20 % des généralistes refusaient de nouveaux patients dans le Bas-Rhin, la Meurthe-et-Moselle et les Pyrénées-Atlantiques, le taux de refus grimpe à 70 % dans l'Allier,

78 % en Charente et même 86 % en Seine-et-Marne ! Quant aux motifs évoqués par les professionnels de santé enquêtés, 71 % déclarent avoir déjà trop de patients, quand 14 % arguent de leur départ prochain à la retraite. Comment s'étonner dès lors que près d'un Français sur dix n'ait pas de médecin traitant déclaré² ?

La France périphérique, nouveau visage des inégalités d'accès aux soins

Etonnamment, notre enquête montre que les difficultés les plus grandes ne se rencontrent pas dans les déserts médicaux les plus importants, mais davantage dans la France périphérique des communes moyennes. Ainsi, si le taux de refus est de 33 % dans les communes de moins de 3000 habitants, et de 34 % dans les communes de plus de 100 000 personnes, il grimpe à 52 % dans les villes de 10 000 à 100 000 habitants ! Un constat qui se confirme si l'on analyse les résultats en fonction de la densité locale de médecins : les refus sont moins nombreux quand l'offre de généralistes est nettement insuffisante (39 % de refus en moyenne) que dans les territoires où la densité est dans la moyenne (46 %)³. Ainsi, tout se passe comme si les médecins présents dans les zones rurales, sachant que les usagers sont privés d'alternative, avaient davantage de réticence à refuser des patients, pour ne pas les laisser démunis. A l'inverse, dans les déserts médicaux des villes moyennes, la présence de confrères, bien qu'en nombre insuffisant pour répondre aux besoins de la population, semble déculpabiliser les praticiens, qui refusent plus largement de nouveaux patients.

La pénurie de médecins traitants menace l'accès de tous aux soins de qualité

Cette situation est d'autant plus préoccupante que notre système de santé est organisé depuis quinze ans autour de la figure du médecin traitant, appelé à gérer l'orientation des usagers dans le parcours de soin. En conséquence, ne pas avoir de médecin traitant expose les usagers à une forte pénalisation de leurs remboursements de soins ; encore faudrait-il qu'ils soient en mesure d'en choisir un ! Cette carence est en outre le symptôme d'un problème plus large de mauvaise répartition des médecins sur le territoire du fait d'une liberté totale d'installation, dénoncée de longue date par l'UFC – Que Choisir, et par un nombre croissant d'acteurs (Cour des Comptes, Direction du Trésor, etc.).

Décidée à garantir un égal accès aux soins sur tout le territoire, l'UFC – Que Choisir presse les pouvoirs publics à agir enfin pour résorber les déserts médicaux qui s'étendent maintenant aux villes moyennes. L'association appelle ainsi les députés à adopter, la semaine prochaine, la proposition de loi contre la désertification médicale et pour la prévention, qui, par l'instauration d'un conventionnement territorial des médecins, amènerait les professionnels de santé à exercer là où sont les besoins de la population. Par ailleurs, l'UFC – Que Choisir demande à la Ministre de la Santé de mettre fin à la pénalisation financière des usagers sans médecin traitant, devenue inique dans les nombreux territoires en pénurie de médecins, et à organiser d'urgence un système de désignation d'un médecin traitant à chaque usager qui en fera la demande.

¹ Enquête conduite entre le 8 et le 22 juin 2019 par les bénévoles des associations locales de l'UFC – Que Choisir de 78 départements de métropole et d'outre-mer

² Source : Assurance Maladie, citée dans le Rapport des délégués nationaux à l'accès aux soins, octobre 2018

³ L'offre nettement insuffisante est ici définie comme les territoires où l'offre de médecins généralistes disponible à moins de 30 minutes du domicile est inférieure d'au moins 30 % à la moyenne nationale. Source : Etude UFC – Que Choisir à partir de données Assurance Maladie, 2016.





LE RESTE A CHARGE « ZERO » A L'HORIZON 2020...

REVE ET REALITE ?

Eviter que les Français renoncent à une prothèse dentaire, une audioprothèse ou des lunettes pour des raisons financières, c'est le but de cette réforme. Un décret vient de fixer les conditions de cette prise en charge

QUI SERA CONCERNÉ PAR LE RESTE À CHARGE « ZÉRO » ?

Tous les assurés, à condition qu'ils soient couverts par une complémentaire, pourront accéder à une offre remboursée à 100%. Les personnes qui n'ont pas de mutuelle, ce qui est encore le cas pour certains retraités ou demandeurs d'emplois pourront bénéficier d'une offre à tarif plafonné avec un remboursement partiel de l'assurance maladie.



LE PATIENT SERA-T-IL LIBRE DE CHOISIR SES LUNETTES OU SES PROTHÈSES ?

Les assurés se verront proposer un devis avec plusieurs options dont une avec un reste à charge « zéro ». Ils resteront bien sûr libres d'opter pour des équipements plus onéreux mais « moins bien remboursés ».

A QUELLE DATE LE RESTE À CHARGE « ZÉRO » VA-T-IL S'APPLIQUER ?

La réforme sera effective en 2020 pour les prothèses dentaires et l'optique, et en 2021 pour les audio-prothèses. Attention ! Les tarifs de certains équipements sont d'ores et déjà plafonnés...



ET DU CÔTÉ DES PROTHÈSES DENTAIRES ?

A partir de 2020, le devis fourni par le dentiste devra mentionner, parmi d'autres options possibles, une offre permettant de bénéficier d'une prise en charge à 100% (après remboursement par l'Assurance maladie et la Mutuelle). Attention ! Offre couronnes céramo-métalliques pour toutes les dents visibles...



ET DU CÔTÉ DES LUNETTES ?

A partir de 2020, les opticiens auront également l'obligation de proposer un devis où figure une offre garantissant un reste à charge « zéro ». Le tarif maximum applicable dépendra du type de correction prescrit.

A noter que la prise en charge de la monture, par la mutuelle, sera limitée à 100 euros. Mais les professionnels se sont engagés à proposer, au titre de l'offre « reste à charge 0 », 17 modèles pour adultes et dix pour enfants... Il sera donc nécessaire de se faire préciser tous les éléments de prise en charge par son opticien.



ET DU CÔTÉ DES PROTHÈSES AUDITIVES ?

A l'échéance 2021. Les professionnels devront proposer un devis où figure une offre permettant de bénéficier d'un remboursement intégral par l'Assurance maladie et les mutuelles.

Bon à savoir : le décret de janvier 2019 précise que la limite de prise en charge des audioprothèses par les mutuelles (contrats responsables) sera de 1700 euros maximum par appareil et par période de 4 ans.

Faut-il craindre des équipements de mauvaise qualité pour cette offre à « taux zéro » ?

A priori non, même si certains professionnels ont mis en avant cet argument !

FAUT-IL S'INQUIÉTER D'UNE FUTURE HAUSSE DU TARIF DES MUTUELLES ?

C'est un point sur lequel il va falloir être vigilant. Face à l'inquiétude d'une hausse des tarifs, certaines assurances et mutuelles ont pris des engagements.

"Nous le serons au sein du comité de suivi de la réforme mis en place par les pouvoirs publics et dans lequel nous siégerons comme association représentant les patients, assure Aziza Férouze de France Assos Santé. Une forte hausse des cotisations risquerait d'être très mal perçue et mettrait à mal les bénéfices de la mesure."

(Source : Le Monde)



Chaudière, poêle, chauffe-eau... : attention aux intoxications au monoxyde de carbone !

Maux de têtes, fatigue, nausées... Attention, il s'agit peut-être des premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone agit comme un gaz asphyxiant.

Chaque année, ce gaz toxique est responsable d'une centaine de décès en France. Le ministère des Solidarités et de la Santé fait le point sur les risques d'intoxication.

Des appareils de chauffage mal entretenus et une mauvaise aération des locaux peuvent provoquer ce type d'intoxication. La présence de ce gaz résulte en effet d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole...) pour la production de chaleur ou de lumière.

Afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, il est nécessaire d'adopter les bons gestes :

- faire vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié dans votre résidence principale, et secondaire le cas échéant ;
- aérer les locaux au moins 10 minutes par jour ;
- maintenir vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer ou cuisiner en intérieur des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, barbecue...).



En 2020, devenez des consommateurs avertis !

Venez participer toute l'année à nos **RV CONSO** à la Maison France Services (Ex. MSAP) de Sennecey-Le Grand : Énergie, Démarchage, Assurances, Crédit, Internet, ...

Apprenez, au cours d'ateliers interactifs, comment vous protéger des abus et faire les meilleurs choix.

- *Si vous êtes motivés par les problèmes de consommation, si vous avez un peu de temps, rejoignez-nous pour nous aider dans notre action et*
- ☐ Tenir des permanences et assurer l'accueil ☐ Participer au règlement des litiges soumis par les adhérents ☐ Faire des enquêtes ☐ Animer des conférences



BULLETIN D'ADHÉSION à « L'UFC QUE CHOISIR 71 »

Bulletin de RÉ-ADHÉSION si votre fin d'adhésion arrive dans le trimestre

NomPrénom

Adresse

Code postal Ville

- ☐ 1^{ère} adhésion avec bulletin : 44 € ☐ 1^{ère} adhésion sans bulletin 40 € ☐ Ré-adhésion dans les 2 mois avec bulletin 33 €
☐ Ré-adhésion dans les 2 mois sans bulletin 29 € ☐ Abonnement bulletin « UFC 71 Informations » 12 mois 7,5 €-Prix au n° 2€

Ci-joint un chèque de € ; à l'ordre de l'UFC Que Choisir 71 que j'expédie accompagné de ce bon.

Si vous êtes déjà membre de l'UFC Que Choisir 71, n'oubliez pas de renouveler votre adhésion ainsi que votre abonnement

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'association locale « Que Choisir » de Saône et Loire pour gérer votre adhésion ou votre abonnement. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de l'inactivité de l'adhérent ou de l'abonné et sont destinées au secrétariat de l'association local UFC « Que Choisir » de Saône et Loire et à la Fédération. Pendant cette période, nous assurons la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement ou leur accès par des tiers non autorisés.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à « UFC Que Choisir 71 » 2 rue Jean Bouvet 71000 Mâcon ou par courriel à president@saoneetloire.ufcquechoisir.fr avec vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse vous sera adressée dans un délai maximum d'un mois. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Adhérez, lisez et faites lire

MACON PPDC

P4



LA POSTE

DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 20/12/2019- à distribuer avant le 27/12/2019

Contact PERMANENCES

Tél : 03 85 39 47 17

MÂCON

2, rue Jean Bouvet Tél. **03 85 39 47 17**

E-mail : ufc.71.qc@orange.fr / www.ufcquechoisir71.fr

BUREAUX OUVERTS et Accueil téléphonique du lundi
au vendredi de 9h à 12h – 14h à 18h sauf jeudi fermeture à
16 h 30

Lundi

14 h - 18h : Banque – Surendettement - Assurances - Crédit –
Auto/moto – services - Professions libérales - Services
Environnement - Energies renouvelables (photovoltaïque...)

Mardi

14 h - 17h : Logement – Téléphonie
17h-18h : Construction (1 mardi sur 2)

Mercredi

9h - 12h : Banque - Assurances - Auto/moto –
15 h - 17h : Copropriété , voisinage, syndic

Jeudi

14 h - 18h : Commerce

Vendredi

14 h - 17h30 : Services - Energie – Eau
- Professions libérales - Services - Energies renouvelables
(photovoltaïque...)

Litiges Santé : sur rendez-vous

MONTCEAU-LES-MINES : Espace Social Trait
d'Union 7, rue de Mâcon/ Mercredi de 17h30 à 18h30

PARAY-LE-MONIAL : Centre Associatif Parodien -
Bureau N°17 9 Rue Pierre Lathuilière/ Mardi de 16h à
17h30

CHALON : Espace Jean Zay 4 Rue Jules Ferry (parking
assuré) / Mardi de 15 h à 19 h

LE CREUSOT : Maison des associations 5, rue
Guynemer / Mercredi de 16h30 - 18h00

AUTUN : Centre Social Saint-Jean - Rue Naudin / Jeudi
de 15 h à 17h30

LOUHANS : 3 avenue du 8 mai 1945 / Lundi de 15h à
18h00

SENNECEY-LE-GRAND : Maison des Services Au
Public - 32 Rue des Mûriers / 1^{er} vendredi du mois de
9h30 à 12h

Imprimé sur papier Eco Label

ESAT DES SAUGERAIES

286 avenue des Saugeraies – 71000 Mâcon

Tél : 03 85 20 29 52

Directrice de la publication : Régine HUMBERT

Chiffre de tirage total : 1 500 exemplaires

Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2019

N° commission paritaire : n° 1221 G 85 770

